



Département de la Moselle

MAIRIE D'AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu de la séance du jeudi 15 avril 2021**

**Ordre du jour:**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021
2. Vote du Compte de Gestion 2020
3. Vote du Compte Administratif 2020
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2020
5. Fixation des taux des taxes locales
6. Vote du Budget Primitif 2021
7. Crédits alloués au C.C.A.S.
8. Participation communale au fonctionnement des écoles
9. Participation communale 2021 à l'ADPEP 57 pour la gestion du service périscolaire
10. Acceptation en non-valeur de créances irrécouvrables
11. Remboursement de pénalités à l'entreprise SARIBAT (marché travaux périscolaire)
12. Avis sur le pacte de gouvernance de Metz Métropole
13. Adhésion au groupement de commande du programme Fus@é

---

**Présents :** François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Céline TISSOUX, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI, David DI CIANNO

**Représentés :** Mylène CHARFF par Pascal BAUQUE, Yves HUARD par Nicole FRANIATTE, Jérôme BAGNARIOL par Béatrice GLATTFELDER, Céline LATZER par Loïc ABEL

**Nombre total de votes :** 19

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021**(DE\_2021\_020 )

*Rapporteur : François HENRION*

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0**

**Point n°2 : Compte de gestion 2020 (DE\_2021\_021 )**

*Rapporteur : Philippe KOEHLER*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur de Montigny Pays Messin, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

**Point n° 3 : Compte administratif 2020** (DE\_2021\_022 )

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Philippe KOEHLER, adjoint en charge des finances.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020, joint en annexe, comme suit :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| Dépenses                         | 1 687 634,21 "      |
| Recettes                         | 2 014 612,22 "      |
| Résultat reporté                 | 0                   |
| <b>soit un résultat excédent</b> | <b>326 978,01 Ö</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                      |                               |
|--|-------------------------------|
| Dépenses   | 1 000 409,47 "                |
| Recettes   | 1 302 219,44 "                |
| Résultat reporté                                     | excédent <b>155 634,88 "</b>  |
| <b>soit un résultat excédent</b>                     | <b>457 444,85 Ö</b>           |
| <b>Restes à réaliser</b>                             | dépenses 981 322,50 "         |
|  | recettes 556 271,53 "         |
|  | <b>déficit - 425 050,97 Ö</b> |
| <b>SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,</b> |                               |
| <b>UN BESOIN DE FINANCEMENT DE (*)</b>               | <b>/ Ö</b>                    |

(\*) = résultat investissement + solde RAR, si et seulement si ce calcul est négatif

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0**

**Point n° 4 Affectation du résultat de fonctionnement 2020 (DE\_2021\_023 )**

*Rapporteur Mr Philippe KOEHLER*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement 326 978,01 €**

|                        | <b>Fonctionnement</b>   | <b>Investissement</b>   |
|------------------------|---|---|
| Dépenses 2020          | 1 687 634,21  | 1 000 409,47  |
| Recettes 2020          | 2 014 612,22  | 1 302 219,44  |
| Résultat exercice 2020 | 326 978,01  | 301 809,97  |
| Résultat reporté 2019  | 0   | 155 634,88  |
| <b>Résultat cumulé</b> | <b>326 978,01</b>   | <b>457 444,85</b>   |
| Affectation et report  | <b>€</b><br>Excédent <b>affecté</b> en<br>recettes d'investissement<br>2021 | <b>€</b><br>Excédent <b>reporté</b> en<br>recettes d'investissement<br>2021 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **326 978,01 €** au compte 1068 (recette d'investissement).

**Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point n° 5 : Fixation du taux des taxes locales pour 2021** (DE\_2021\_024 )

*Rapporteur : Philippe KOEHLER*

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2021,

**FIXE** les taux de la fiscalité locale pour 2021 de la manière suivante :

|   | Taux   | Bases     | Produit de référence global | Produit part communal |
|---|--------|-----------|-----------------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation sur les logements vacants | 7,85%  |           |                             |                       |
| Taxe sur le foncier bâti                    | 24,06% | 5 335 000 | 1 283 601                   | 522 830               |
| Taxe sur le foncier non bâti                | 26,81% | 77 000    | 20 644                      | 20 644                |

**PRECISE** que la taxe d'habitation sur les résidences principales, annulée par la réforme fiscale, sera compensée à hauteur de 231 007 ” .

**PRECISE** que le produit fiscal attendu pour 2021 est estimé à 777 681 euros (compensations de détaxation 2021 incluses).

**Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point n° 6 : Vote du budget primitif 2021** (DE\_2021\_025 )

*Rapporteurs : Philippe KOEHLER / François HENRION*

**RAPPORT :**

Sur le rapport de M. Philippe KOEHLER ; adjoint en charge des finances.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable au budget primitif ;

Prenant en considération les résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 présenté par M. Philippe KOEHLER ;

## MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**DECIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit - par chapitre - dans les annexes ci-jointes,  
Et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

| Budget primitif 2021      | Dépenses       | Recettes       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 982 324,00 " | 1 982 324,00 " |
| Section d'investissement  | 3 062 167,86 " | 3 062 167,86 " |

**Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 2**

Point n° 7 : Crédits alloués au Centre Communal d'Action Sociale  
*Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER*

VU les comptes arrêtés du C.C.A.S. pour l'année 2020 :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES : 11 325,29 Ö**

**FONCTIONNEMENT RECETTES : 14 090,68 Ö**

- report 2019 : 4 090,68 "

- participation budget communal : 10 000,00 "

**RESULTAT 2020 : excédent de fonctionnement : 2 765,39 Ö**

Il est proposé de porter le budget 2021 du C.C.A.S. à 14 265,39 ", soit compte tenu du report 2020 de 2 765,39 " en recettes, la participation communale 2021 s'élève à **11 500,00 Ö**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'allouer une dotation de 11 500,00 " au CCAS pour son fonctionnement ;

**PREND ACTE** que cette dotation porte à 14 265,39 " le budget primitif 2021 du CCAS ;

**PRECISE** que cette subvention est inscrite au budget primitif communal 2021.

**Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point n° 8 : Subvention 2021 allouée pour le fonctionnement des écoles**

*Rapporteur : Chantal LEMIRE*

**CONSIDERANT** les besoins exprimés par le directeur pour le fonctionnement des écoles ;

**CONSIDERANT** les reliquats de subvention de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ATTRIBUE** les dotations suivantes destinées au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire :

|   |                |
|---|----------------|
| <u>Matériel pédagogique maternelle</u><br>(50 " / élève)  | 3 300 "        |
| <u>Matériel pédagogique élémentaire</u><br>(45 " / élève) | 6 480 "        |
| Abonnement internet                                       | 322 "          |
| Achat livres BCD  | 700 "          |
| Manuels scolaires   |                |
| TOTAL   | 10 802 "       |
| RELIQUAT 2020   | 3 944 "        |
| <b>Subvention demandée</b>                                | <b>6 858 €</b> |

**INSCRIT** la somme de 6 858 " (six mille huit cent cinquante-huit euros) au budget primitif 2021 à l'article 657361.

**AUTORISE** le maire à verser et répartir la subvention au cours de l'année 2021.

**Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point n° 9: Participation communale 2021 à l'AD PEP 57 pour la gestion du service périscolaire communal.**

*Rapporteur : Philippe KOEHLER*

Par délibération en date du 16 décembre 2004, la commune a confié la gestion des services périscolaires à l'AD PEP 57,

A ce titre, il convient de définir chaque année le montant de la participation communale versée à l'AD PEP 57 pour le bon fonctionnement de ce service ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE** le montant de la provision destinée à l'AD PEP 57 pour la gestion du service périscolaire à 145 000 " ;

**DIT** que le solde sera pris en compte, le cas échéant, par décision modificative en cours d'année, en fonction des états des réalisations financières effectives de l'AD PEP 57 qui seront constatées trimestriellement ;

**PREND ACTE** que le montant de la participation communale est inscrit au budget primitif 2021 à l'article 6574.

**Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point n° 10 : Admission en non-valeur et pertes sur créances irrécouvrables**

*Rapporteur : François HENRION*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des pièces irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier de Montigny Pays Messin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou pertes sur créances irrécouvrables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables et d'imputer au compte 6542 les titres suivants :

| Année | Nom du redevable | Imputation      | Somme irrécouvrable | Motif                  |
|-------|------------------|-----------------|---------------------|------------------------|
| 2016  | MS TRANSACTION   | 7368 (T.L.P.E.) | 809,97              | Liquidation judiciaire |
|       |                  | <b>TOTAL</b>    | <b>809,97</b>       |                        |

**PRECISE** que la dépense en résultant est prévue au budget primitif 2021.

**Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point n° 11 : Remise gracieuse de pénalités sur marché (DE\_2021\_030 )**

*Rapporteur : François HENRION*

A l'issue des travaux de réhabilitation du bâtiment périscolaire, et compte tenu des absences constatées aux réunions de chantier, des pénalités ont été appliquées contractuellement à l'entreprise SARIBAT, titulaire du lot 1 Gros œuvre.

Ces absences n'ayant entraîné aucun retard dans la réception du chantier ni aucune réserve, le Maire propose d'appliquer une remise gracieuse correspondant à la totalité des pénalités appliquées soit 1 200,00 en faveur de l'entreprise SARIBAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer une remise gracieuse correspondant à la totalité des pénalités appliquées soit 1 200,00 en faveur de l'entreprise SARIBAT.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point 12 : Avis sur le pacte de gouvernance de Metz Métropole (DE\_2021\_031 )**

*Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 et L.5211-11-2,

**VU** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,



**VU** la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Métropole et ses Communes,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018, approuvant une Charte de gouvernance entre Metz Métropole et ses Communes,

**CONSIDERANT** l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les 44 Communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaine,

**APPROUVE** le texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.

**Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0**

**Point 13 : Adhésion à un groupement de commande relatif au programme**

**FUS@É** (DE\_2021\_032 )

*Rapporteur : François HENRION*

Le Maire expose au Conseil Municipal le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

Fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux de l'apprentissage des élèves, de la conclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité de apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Éducation Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination

facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qui comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique, etc.), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ADHÉRER** au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- 
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

**Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0**